

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

**2015 DILT 26** Convention d'occupation de locaux avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris pour les locaux sis 7, rue Agrippa d'Aubigné (4e) - Convention - Autorisation.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention d'occupation avec l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris" (CAUE) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 1er décembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) dont le texte est joint en annexe, pour l'occupation de locaux dans l'ensemble immobilier 21, boulevard Morland et 7, rue Agrippa d'Aubigné (4e).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites à la fonction 020, chapitre 75, nature 752 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**